

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.905 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 2035).

Ordonnance Souveraine n° 4.940 du 5 septembre 2014 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 2036).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2014-487 et 2014-488 du 4 septembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2036 et 2037).

Arrêté Ministériel n° 2014-489 du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2037).

Arrêté Ministériel n° 2014-490 du 4 septembre 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ICS PROCUREMENT SOLUTIONS », au capital de 300.000 € (p. 2038).

Arrêté Ministériel n° 2014-491 du 4 septembre 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYALENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) », au capital de 300.000 € (p. 2039).

Arrêté Ministériel n° 2014-492 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA ASSUREURS CONSEILS » au capital de 5.000.000 € (p. 2039).

Arrêté Ministériel n° 2014-493 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE COMMUNICATION S.A.M. » au capital de 60.000.000 € (p. 2040).

Arrêté Ministériel n° 2014-494 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE - MONACO » au capital de 150.000 € (p. 2041).

Arrêté Ministériel n° 2014-495 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP » au capital de 150.000 € (p. 2041).

Arrêté Ministériel n° 2014-496 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELECOM INTERNATIONAL » au capital de 150.000 € (p. 2041).

Arrêté Ministériel n° 2014-497 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » au capital de 1.687.640 € (p. 2042).

Arrêté Ministériel n° 2014-498 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M. » au capital de 521.850 € (p. 2042).

Arrêté Ministériel n° 2014-499 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Spielo International Monaco S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 2043).

Arrêté Ministériel n° 2014-500 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YCO » au capital de 150.000 € (p. 2043).

Arrêté Ministériel n° 2014-501 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 2043).

Arrêté Ministériel n° 2014-502 du 4 septembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2044).

Arrêté Ministériel n° 2014-503 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2044).

Arrêté Ministériel n° 2014-504 du 4 septembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2045).

Arrêté Ministériel n° 2014-505 du 4 septembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2045).

Arrêté Ministériel n° 2014-506 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 2046).

Arrêté Ministériel n° 2014-507 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 2047).

Arrêté Ministériel n° 2014-508 du 10 septembre 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du 24^{ème} Monaco Yacht Show (p. 2047).

Arrêté Ministériel n° 2014-509 du 10 septembre 2014 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 2048).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-19 du 2 septembre 2014 portant affectation d'un magistrat référendaire (p. 2048).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-20 du 9 septembre 2014 portant affectation d'un magistrat référendaire (p. 2049).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-2186 du 1^{er} septembre 2014 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 2049).

Arrêté Municipal n° 2014-2187 du 1^{er} septembre 2014 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures (p. 2049).

Arrêté Municipal n° 2014-2188 du 1^{er} septembre 2014 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques (p. 2050).

Arrêté Municipal n° 2014-2189 en date du 1^{er} septembre 2014 portant fixation du droit d'introduction des viandes dans la Principauté (p. 2051).

Arrêté Municipal n° 2014-2190 du 1^{er} septembre 2014 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (p. 2051).

Arrêté Municipal n° 2014-2731 du 1^{er} septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 2052).

Arrêté Municipal n° 2014-2732 du 1^{er} septembre 2014 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 2052).

Arrêté Municipal n° 2014-2733 du 1^{er} septembre 2014 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2053).

Arrêté Municipal n° 2014-2765 du 2 septembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti (p. 2053).

Arrêté Municipal n° 2014-2766 du 2 septembre 2014 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation d'une journée « un dimanche à vélo », le dimanche 21 septembre 2014 (p. 2054).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2054).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2055).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-111 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 2055).

Avis de recrutement n° 2014-112 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 2055).

Avis de recrutement n° 2014-113 d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale (p. 2055).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de station service sis dans le parking du Grimaldi Forum - Avenue Princesse Grace (p. 2056).

Mise à la location d'un ensemble de locaux relevant du Domaine Public de l'Etat situés à différents niveaux du Parking de la Costa 10 ter, avenue de la Costa destiné à l'exercice de toute activité y compris la restauration (p. 2057).

Mise à la location de deux locaux à usage industriel situés au 1^{er} niveau de l'immeuble industriel dénommé « Zone F », 4/6, avenue Albert II (p. 2057).

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles (p. 2057).

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2058).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 2058).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) (p. 2059).

Bureau provisoire du Syndicat des Guides Interprètes et des Métiers d'Accueil de Monaco (p. 2059).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - Semaines, week-ends et jours fériés - 4^{ème} trimestre 2014 (p. 2059).

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2014 (p. 2059).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service de Gynécologie-Obstétrique (p. 2060).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-067 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 2060).

INFORMATIONS (p. 2061).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2062 à 2076).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 746^e séance. Séance publique du 8 octobre 2013 (p. 8723 à p. 8825).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.905 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.735 du 5 février 2001 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Claude BARBERO, épouse PALMARO, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 15 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.940 du 5 septembre 2014 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Agnès STEFANELLI, épouse LEPAULMIER, est nommée en qualité de Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 15 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq septembre deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-487 du 4 septembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-136 du 6 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2014-136 du 6 mars 2014, susvisé, sont renouvelées jusqu'au 31 mars 2015.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-488 du 4 septembre 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-137 du 6 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2014-137 du 6 mars 2014, susvisé, sont renouvelées jusqu'au 31 mars 2015.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-489 du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-489
DU 4 SEPTEMBRE 2014 MODIFIANT L'ARRETE
MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL
DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) « Abdelrahman Mouhamad Zafir al Dabidi al Jahani [alias a) Abd Al-Rahman Muhammad Zafir Al-Dubaysi Al-Juhni ; b) Abd Al-Rahman Muhammad Zafir al-Dubaysi al-Jahni ; c) Abd Al-Rahman Muhammad Zafir al-Dubaysi al-Jahani ; d) Abd Al-Rahman Muhammad Zafir al-Dubaysi al-Juhani ; e) Abdulrhman Mohammed D. Aljahani ; f) Abu al-Wafa' ; g) Abu Anas ; h) Abd al-Rahman Muhammad Zafir al-Dabisi al-Jahani ; i) Abu Wafa

al-Saudi ; j) Abu al-Wafa ; k) Abd al-Rahman Muhammad Thafir al-Jahni ; l) Abd al-Rahman Muhammad al-Juhani ; m) Abdelrahman Mouhamad Zafir al Dabissi Juhani ; n) Abdelrahman Mouhamad Zafir al Dabissi Juhani ; o) Abou Wafa al Saoudi]. Date de naissance : a) 4.12.1971 ; b) 1977. Lieu de naissance : Kharj, Arabie saoudite. Nationalité : saoudienne. Numéro de passeport : F 50859. Numéro d'identification nationale : numéro d'identification nationale saoudien 1027508157. » ;

b) « Hajjaj Bin Fahd al Ajmi [alias a) Hijaj Fahid Hijaj Muhammad Sahib al-Ajmi ; b) Hicac Fehid Hicac Muhammed Sebib al-Acimi ; c) Hajjaj bin-Fahad al-Ajmi ; d) Sheikh Hajaj al-Ajami ; e) Hajaj al-Ajami ; f) Ajaj Ajami]. Date de naissance : 10.8.1987. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : koweïtienne. » ;

c) « Abou Mohamed al Adnani [alias a) Yaser Khalaf Nazzal Alrawi ; b) Jaber Taha Falah ; c) Abou Khattab ; d) Abou Sadeq Alrawi ; e) Tah al Binchi ; f) Abu Mohammed al-Adnani ; g) Taha Sobhi Falaha ; h) Yasser Khalaf Hussein Nazal al-Rawi ; i) Abu Baker al-Khatab ; j) Abu Sadek al-Rawi ; k) Taha al-Banshi ; l) Abu Mohamed al-Adnani ; m) Abu-Mohammad al-Adnani al-Shami ; n) Hajj Ibrahim]. Date de naissance : Vers 1977. Lieu de naissance : Binnish ; République arabe syrienne. Nationalité : iraquienne. Renseignement complémentaire : porte-parole officiel de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL), considéré comme étant Al-Qaida en Iraq. » ;

d) « Said Arif [alias a) Said Mohamed Arif ; b) Omar Gharib ; c) Abderahmane ; d) Abdallah al-Jazairi ; e) Slimane Chabani ; f) Souleiman]. Date de naissance : a) 25.6.1964 ; b) 5.12.1965. Lieu de naissance : Oran, Algérie. Nationalité : algérienne. » ;

e) « Abdul Mohsen Abdallah Ibrahim al Charekh [alias a) Abdul Mohsen Abdallah Ibrahim Al-Sharikh ; b) Sanafi al Nasr]. Date de naissance : 13.7.1985. Lieu de naissance : Saqra, Arabie Saoudite. Nationalité : saoudienne. » ;

f) « Hamid Hamad Hamid al-'Ali. Date de naissance : 17.11.1960. Lieu de naissance : a) Koweït ; b) Qatar. » ;

g) « Qari Rahmat [alias Kari Rahmat]. Date de naissance : a) 1981 ; b) 1982. Lieu de naissance : Shadal (variante : Shadaal) Bazaar, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan. Adresse : a) village de Kamkai, district d'Achin, province de Nangarhar, Afghanistan ; b) province de Nangarhar, Afghanistan. ».

2) La mention

« Khalid Abd Al-Rahman Hamd Al-Fawaz [alias a) Al-Fauwaz, Khaled ; b) Al-Fauwaz, Khaled A. ; c) Al-Fawwaz, Khalid ; d) Al Fawwaz, Khalik ; e) Al-Fawwaz, Khaled ; f) Al Fawwaz, Khaled ; g) Khalid Abdulrahman H. Al Fawaz]. Adresse : Londres, Royaume-Uni. Date de naissance : 24.8.1962. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : 456682 (délivré le 6.11.1990, expiré le 13.9.1995). ».

sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Khalid Abd Al-Rahman Hamd Al-Fawaz [alias a) Khaled Al-Fauwaz ; b) Khaled A. Al-Fauwaz ; c) Khalid Al-Fawwaz ; d) Khalik Al Fawwaz ; e) Khaled Al-Fawwaz ; f) Khaled Al Fawwaz ; g) Khalid Abdulrahman H. Al Fawaz]. Adresse : États-Unis d'Amérique. Date de naissance : 24.8.1962. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : 456682 (délivré le 6.11.1990, expiré le 13.9.1995). »

3) La mention

« Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim [alias a) Mustafa Kamel Mustafa ; b) Adam Ramsey Eaman ; c) Kamel Mustapha Mustapha ; d) Mustapha Kamel Mustapha ; e) Abu Hamza ; f) Mostafa Kamel Mostafa ; g) Abu Hamza Al-Masri ; h) Al-Masri, Abu Hamza ; i) Al-Misri, Abu Hamza]. Adresse : a) 9 Aldbourne Road, Shepherds Bush, London W12 OLW, Royaume-Uni ; b) 8 Adie Road, Hammersmith, London W6 OPW, Royaume-Uni. Date de naissance : 15.4.1958. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique. ».

sous la rubrique « Personnes physiques », est remplacée par les données suivantes :

« Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim [alias a) Mustafa Kamel Mustafa ; b) Adam Ramsey Eaman ; c) Kamel Mustapha Mustapha ; d) Mustapha Kamel Mustapha ; e) Mostafa Kamel Mostafa ; f) Abu Hamza Al-Masri ; g) Abu Hamza ; h) Abu Hamza Al-Misri]. Adresse : États-Unis d'Amérique. Date de naissance : 15.4.1958. Lieu de naissance : Alexandrie, Égypte. Nationalité : britannique. »

Arrêté Ministériel n° 2014-490 du 4 septembre 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ICS PROCUREMENT SOLUTIONS », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ICS PROCUREMENT SOLUTIONS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 29 juillet 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ICS PROCUREMENT SOLUTIONS » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juillet 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-491 du 4 septembre 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) », au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 6 mars 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SYAILENDRA ASIA ADVISORY (MONACO) » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mars 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-492 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA ASSUREURS CONSEILS » au capital de 5.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA ASSUREURS CONSEILS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 juin 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

• les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts (forme - dénomination) ;

- l'article 5 des statuts (capital social) ;

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

- l'article 8 des statuts (composition - bureau du Conseil) ;

- l'article 9 des statuts (actions de garanties) ;

- l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;

- l'article 13 des statuts (convocation assemblée générale) ;

- l'article 14 des statuts (procès-verbaux - registre des délibérations) ;

- l'article 17 des statuts (affectation du résultat) ;

• les insertions du :

- nouvel article 12 des statuts (délibération du Conseil) ;

- nouvel article 16 des statuts (assemblées générales ordinaires et extraordinaires) ;

• la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juin 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-493 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE COMMUNICATION S.A.M. » au capital de 60.000.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE COMMUNICATION S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 10 des statuts (cession et transmission des actions) ;

- l'article 14 des statuts (actions de garantie) ;

- l'article 16 des statuts (délibérations du Conseil) ;

- l'article 31 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-494 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE - MONACO » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL ET COURTAGE D'ASSURANCE - MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 juin 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « Edmond de Rothschild Assurances et Conseils (Monaco) » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juin 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-495 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « JESS GROUP » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-496 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELECOM INTERNATIONAL » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO TELECOM INTERNATIONAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 15 des statuts (actions de garantie) ;

- l'article 32 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-497 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » au capital de 1.687.640 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 14 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 32 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-498 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M. » au capital de 521.850 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 avril 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 avril 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-499 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Spielo International Monaco S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Spielo International Monaco S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mai 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « GTECH Monaco SAM » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-500 du 4 septembre 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « YCO » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « YCO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 juillet 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 1.000.000 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-501 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

2°) avoir réussi le Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (C.R.P.E.) ;

3°) exercer en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Patricia BARRAL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-502 du 4 septembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.647 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Elodie BERNASCONI, épouse VANONY, en date du 19 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie BERNASCONI, épouse VANONY, Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-503 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie B - indices majorés extrêmes 305/502).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistante Sociale ;

3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration en qualité d'Assistante Sociale.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- M. Jean-Marc FARCA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-504 du 4 septembre 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.246 du 25 mars 2013 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire ;

Vu la requête de Mme Taïna ABEL en date du 4 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Taïna ABEL, Secrétaire-Sténodactylographe au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, jusqu'au 4 mars 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-505 du 4 septembre 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.351 du 27 août 2009 portant nomination d'un Caissier-comptable à l'Administration des Domaines ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-443 du 5 septembre 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mylène DAGIONI-COLETTE en date du 9 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mylène DAGIONI, épouse COLETTE, Caissier-comptable à l'Administration des Domaines, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 10 septembre 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-506 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie A – indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire, dans le domaine de l'économie, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont au moins une acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'économie.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Serge PIERRYVES, Directeur de l'Expansion Economique ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-507 du 4 septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 244 / 338).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- maîtriser la langue anglaise et russe ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration Monégasque dans le domaine de l'accueil.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Guillaume ROSE, Directeur du Tourisme et des Congrès ;

- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-508 du 10 septembre 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du 24^{ème} Monaco Yacht Show.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Jusqu'au mercredi 8 octobre 2014 à 23 heures 59 :

- la vitesse est limitée à 10 km/h sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ainsi que sur la totalité de la route de la Piscine.

ART. 2.

La disposition visée précédemment ne s'applique pas aux véhicules des services publics et de secours et pourra être modifiée et/ou levée par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-509 du 10 septembre 2014 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans le quartier de Fontvieille à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de l'AS Monaco-FC à celle du Bayer Leverkusen, le mardi 16 septembre 2014 à 20 h 45 au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans le quartier mentionné à l'article précédent, le jour du match, de 14 h à 20 h 45.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix septembre deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-19 du 2 septembre 2014 portant affectation d'un magistrat référendaire.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la demande présentée par Mme Aline GRINDA épouse BROUSSE ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu notre arrêté n° 2014-2 du 6 janvier 2014 portant affectation d'un magistrat référendaire pour la période du 7 janvier 2014 au 6 janvier 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Aline GRINDA, épouse BROUSSE, magistrat référendaire, est affectée à la Direction des Services Judiciaires pour la période du 22 septembre au 31 décembre 2014.

ART. 2.

Notre arrêté n° 2014-2 du 6 janvier 2014, susvisé, est abrogé à compter du 22 septembre 2014.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le deux septembre deux mille quatorze.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2014-20 du 9 septembre 2014 portant affectation d'un magistrat référendaire.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 24 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un magistrat référendaire ;

Arrêtons :

Mme Léa PARIENTI, épouse GALFRÉ, magistrat référendaire, est affectée dans les fonctions du siège au Tribunal de Première Instance, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf septembre deux mille quatorze.

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-2186 du 1^{er} septembre 2014 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 136 du 1^{er} février 1930 sur les concessions dans les cimetières, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.665 du 29 décembre 1989 relative à la crémation de corps de personnes décédées ou de restes mortuaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2269 du 15 juillet 2013 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 16 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m ²	9.900,00 €
- caveau de 3 m ²	15.000,00 €
- caveau de 4 m ²	25.200,00 €

- grande case (rang 1 à 3)	3.700,00 €
- grande case (à partir du 4 ^{ème} rang)	1.850,00 €
- petite case	1.200,00 €
- case à urne	1.200,00 €

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les personnes de nationalité monégasque bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-2269 du 15 juillet 2013 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2015.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation en date du 1^{er} septembre 2014 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2014-2187 du 1^{er} septembre 2014 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu les articles 68, 69 et 89 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu les articles 14, 23 et 32 de l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-3022 du 3 décembre 2012 relatif à la vérification des instruments de poids et mesures ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 16 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vérification des instruments de poids et mesures aura lieu dans le courant de l'année 2015 et sera effectuée par la Police Municipale.

ART. 2.

Toute personne utilisant des instruments de poids ou de mesures, en vue de l'action de vente, d'achat, de fabrication de type denrées alimentaires, sera tenue de les soumettre à la vérification des Agents de la Police Municipale. Les frais de vérification seront à la charge du propriétaire des instruments vérifiés.

ART. 3.

La marque de poinçonnage pour l'année 2015 sera la lettre « B ». Tous les instruments de mesures devront, en outre, porter l'estampille délivrée par l'Autorité Municipale portant la mention « 17 », correspondant à l'année au cours de laquelle aura lieu la prochaine vérification des poids et mesures. L'apposition de l'estampille susmentionnée tiendra lieu de quittance.

ART. 4.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 14, 23 et 32 de l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, des contrôles seront effectués après la présente vérification, et toute infraction sera sanctionnée conformément à la loi.

ART. 5.

Les instruments de poids et mesures qui auront été reconnus inexacts mais dont la rectification aura été jugée réalisable par le personnel de la Police Municipale, se verront refuser l'estampille.

Les utilisateurs disposeront d'un délai de 30 jours pour mettre leurs instruments en conformité.

Passé ce délai, les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues à l'article 365 du Code Pénal.

ART. 6.

Tous les instruments de poids et mesures qui seraient reconnus inexacts et dont la rectification ne pourra être effectuée, seront confisqués et devront être brisés, conformément aux dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Toute infraction à cet article sera punie de la peine prévue à l'article 365 du Code Pénal.

ART. 7.

Les instruments de poids et mesures qui ne sont pas conformes au système décimal seront saisis.

ART. 8.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de la vérification est fixé comme suit :

INSTRUMENTS DE PESAGE

Balance électronique poids prix	21,00 euros
Balance électronique de précision fine.....	21,00 euros
Bascule électronique ou mécanique.....	21,00 euros
Balance semi-automatique.....	16,00 euros
Balance automatique électronique pour le pesage et l'étiquetage.....	31,00 euros

Balance romaine 16,00 euros

POIDS

Poids en fonte..... 3,00 euros

Poids en cuivre 3,00 euros

ART. 9.

Suivant la nature et l'importance des opérations de vente ou d'achat motivant l'emploi d'instruments de poids et mesures, les personnes, soumettant lesdits instruments à la vérification, seront tenues d'en présenter un nombre en rapport avec le volume des actions de vente ou d'achat effectuées.

ART. 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012-3022 du 3 décembre 2012 seront et demeureront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

Le Receveur Municipal, l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2014-2188 du 1^{er} septembre 2014
fixant le montant des droits de stationnement des
emplacements payants réglementés par horodateurs
sur les voies publiques.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-2399 du 16 juillet 2012 fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 16 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des droits à payer sur les emplacements de stationnement payants réglementés par horodateurs par l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, modifié, est fixé à deux euros (2,00 €) par heure.

ART. 2.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des droits à payer sur les emplacements de stationnement payants réglementés par horodateurs désignés par l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010, modifié, pour lesquels le stationnement maximum autorisé est fixé à trente minutes, est d'un euro et vingt centimes (1,20 €).

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012-2399 du 16 juillet 2012 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2015.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal et M. l'Inspecteur Chef, Capitaine de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-2189 en date du 1^{er} septembre 2014 portant fixation du droit d'introduction des viandes dans la Principauté.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-0118 du 12 janvier 2012 fixant les modalités de perception du droit d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2271 du 15 juillet 2013 portant fixation des droits d'introduction des viandes dans la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 16 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le droit d'introduction des viandes dans la Principauté est fixé comme suit :

Viandes par 100 kg 6,80 €.

ART. 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-2271 du 15 juillet 2013 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2015.

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. l'Inspecteur-Chef, Capitaine de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-2190 du 1^{er} septembre 2014 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'arrêté municipal n° 2013-2268 du 15 juillet 2013, relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en Séance Publique du 16 juin 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934, susvisé, est modifié comme suit :

« ART. 9.

Pour être autorisés à stationner aux emplacements fixés par l'article 1^{er}, les véhicules de transport en commun seront soumis à un droit d'occupation annuel du domaine public, fixé comme suit :

- véhicules de 10 places au plus	50,00 €
- véhicules de 11 à 20 places	95,00 €
- véhicules de 21 à 30 places	140,00 €
- véhicules de 31 à 40 places	185,00 €
- véhicules de 41 à 50 places	265,00 €
- véhicules de plus de 50 places	295,00 €

Le paiement de ces droits sera constaté par un récépissé délivré par la Recette Municipale. Ce récépissé devra être présenté par le conducteur à toute réquisition des représentants de l'Autorité. »

ART. 2.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-2268 du 15 juillet 2013 modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1934 seront et demeureront abrogées à partir du 1^{er} janvier 2015.

ART. 4.

Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-2731 du 1^{er} septembre 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Surveillant au Jardin Exotique.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans la gestion d'établissements accueillant du public ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence) ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,

- M. André J. CAMPANA, Adjoint au Maire,

- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,

- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,

- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2014-2732 du 1^{er} septembre 2014 portant nomination d'un Technicien dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-1601 du 14 mai 2013 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier Professionnel de 2^{ème} Catégorie dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Pierre BOETTI est nommé dans l'emploi de Technicien au Service Animation de la Ville, avec effet au 1^{er} juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 1^{er} septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2014-2733 du 1^{er} septembre 2014
plaçant une fonctionnaire en position de
disponibilité.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1181 du 16 avril 2014 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Puériculture dans les Services Communaux (Crèche de Monte-Carlo - Service d'Actions Sociales) ;

Vu la demande présentée par Mme Emilie LO RE, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Emilie LO RE, née CASTEL, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 24 décembre 2014.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 1^{er} septembre 2014.

Monaco, le 1^{er} septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2014-2765 du 2 septembre 2014
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la
commune libre des Moneghetti.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti, qui se tiendront le dimanche 14 septembre 2014, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont édictées.

ART. 2.

Du samedi 13 septembre à 19 heures au dimanche 14 septembre 2014 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie.

Le dimanche 14 septembre 2014 de 04 heures à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite chemin de la Turbie.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules liés aux festivités durant le montage et le démontage.

ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès, chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

ART. 4.

Le dimanche 14 septembre 2014 de 4 heures à 20 heures, le sens unique de circulation de la rue de Vourette est inversé, la circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 5.

Le dimanche 14 septembre 2014 de 04 heures à 20 heures, un double sens de circulation est instauré en alternance, rue Bellevue, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

La circulation n'est autorisée qu'aux véhicules des riverains.

ART. 6.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contrairement au présent arrêté sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2014-2766 du 2 septembre 2014
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion de l'organisation d'une
journée « un dimanche à vélo », le dimanche
21 septembre 2014.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la semaine de la mobilité, une journée « un dimanche à vélo » est organisée le dimanche 21 septembre 2014.

ART. 2.

Dans le cadre de cette journée, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 3.

Le dimanche 21 septembre 2014 de 08 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

ART. 4.

Le dimanche 21 septembre 2014 de 08 heures à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux vélos, vélos à assistance électrique et aux personnes pratiquant le patin à roulettes ou autres jeux comparables.

ART. 5.

Les dispositions arrêtées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 septembre 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-111 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de réaliser des travaux de conception et de développement informatique ;
- d'assister la Direction dans l'encadrement de prestataires ;
- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans les technologies de développement JAVA EE ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- disposer de connaissances dans les domaines suivants :
 - Technologies Web HTML, CSS, JavaScript (jQuery),
 - Linux (Red Hat, utilisation avancée, scripts shell),
 - Conception de modèle de données / bases de données (DB2, MySQL, Oracle...),
 - Outils de développement (Eclipse, Maven, SVN, BO),
 - Configuration / Administration (Jetty, Tomcat, Websphere, Apache httpd) ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise ;
- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- avoir le sens du Service Public.

Il est précisé que, pour cet avis, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 25 septembre 2014.

Avis de recrutement n° 2014-112 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2014-113 d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Directeur de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- superviser la formalisation juridique de l'ensemble des projets et activités de la Direction ;
- être l'interlocuteur administratif de la Direction pour toutes les questions transversales ;
- coordonner l'exécution et le suivi budgétaire ;
- veiller au respect des procédures de la Direction ;
- participer à l'animation et à la supervision de l'équipe ;
- participer à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Direction ;
- être en charge de certains programmes de coopération nécessitant des missions de terrain.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder dans le domaine du droit ou de la finance ou des relations internationales ou des sciences politiques un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de la gestion administrative, financière et juridique ;
- une expérience professionnelle dans la gestion de projets, notamment de développement et/ou humanitaire, serait appréciée ;
- disposer de bonnes connaissances en matière de communication ;
- posséder des connaissances dans le domaine de l'aide publique au développement ;
- savoir rédiger divers types d'accords, contrats et conventions de projets ;
- disposer d'un excellent relationnel et savoir faire preuve de diplomatie ;
- savoir gérer les urgences et être réactif ;
- disposer de fortes capacités au management d'équipe ;
- posséder un esprit de synthèse (oral et écrit) ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une aptitude à la gestion des déplacements en zone potentiellement à risque ainsi qu'à la gestion des situations complexes et des relations interculturelles.

L'attention des candidats est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de station service sis dans le parking du Grimaldi Forum - Avenue Princesse Grace.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local d'une superficie approximative de 682,50 m², sis à Monaco, quartier du Larvotto, dans le parking « Grimaldi Forum - Portier », avenue Princesse Grâce.

Ce local est destiné à l'usage exclusif d'une activité de « station-service, vente d'essence et de pneumatiques, vidange, graissage, vente d'accessoires auto et poste de lavage », à l'exclusion de toute autre activité, même temporaire.

L'attributaire sera titulaire d'une convention d'occupation précaire et révocable du Domaine Public de l'Etat.

L'attention des candidats est expressément attirée sur le fait que la personne retenue par l'Administration des Domaines devra trouver un accord avec les actuels exploitants de la station-service sur une reprise :

- des agencements, installations ainsi que du matériel et mobilier nécessaire à l'exploitation de cette activité,
- du stock de pneumatiques et pièces détachées.

Il est indiqué que l'Administration des Domaines n'interviendra aucunement dans les discussions notamment, sur le montant de la reprise et, qu'à défaut d'accord entre les parties, l'appel à candidatures sera déclaré infructueux.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian de 9 h 30 à 17 h ou à télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier : <http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiquees>, comprenant les documents ci-après :

- un formulaire à compléter,
- un plan du local,
- une fiche de synthèse.

Les candidatures devront être retournées le 10 octobre 2014, au plus tard à midi, terme de rigueur, étant précisé que seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Mise à la location d'un ensemble de locaux relevant du Domaine Public de l'Etat situés à différents niveaux du Parking de la Costa 10 ter, avenue de la Costa destiné à l'exercice de toute activité y compris la restauration.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un ensemble de locaux relevant du Domaine Public de l'Etat, situés à différents niveaux du Parking de la Costa, 10 ter, avenue de la Costa, d'une superficie totale de 425 m² dont 89 m² à usage de dépôt.

L'ensemble des locaux est destiné à l'exercice de toute activité y compris la restauration, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

L'intégralité des travaux d'aménagement et de mise aux normes seront à la charge exclusive de l'attributaire.

L'attributaire sera titulaire d'une convention d'occupation précaire et révocable du Domaine Public de l'Etat.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier : <http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques>, comprenant les documents suivants :

- un formulaire à compléter,
- un plan des lieux,
- une fiche de synthèse.

Il est précisé que la reprise des aménagements et matériels de l'actuel exploitant est facultative et que les candidats devront indiquer s'ils souhaitent formuler une offre de reprise.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 10 octobre 2014, à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites des locaux sont prévues les :

- Lundi 22 septembre 2014 de 9 h à 12 h,
 - Lundi 29 septembre 2014 de 14 h à 17 h.
-

Mise à la location de deux locaux à usage industriel situés au 1^{er} niveau de l'immeuble industriel dénommé « ZONE F », 4/6, avenue Albert II.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location deux locaux à usage industriel, d'une superficie respective de 248,70 m² et de 181,64 m² environ, situés au 1^{er} niveau de l'immeuble industriel dénommé « ZONE F », 4/6, avenue Albert II.

Les personnes intéressées par ces locaux doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques>) et les retourner dûment complétés avant le 13 octobre 2014 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- un formulaire,
- un acte d'engagement à retourner signé,
- une fiche de renseignements,
- un plan.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites des locaux auront lieu :

- le lundi 22 septembre 2014 de 10 h 30 à 12 h 00,
 - le lundi 29 septembre 2014 de 15 h 00 à 16 h 30.
-

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 1^{er} septembre 2014, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 26 septembre 2014 à 17 heures.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Beausoleil » 14, boulevard de France, 2^{ème} étage, d'une superficie de 54,99 m² et 0,61 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.500 € + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE LAETITIA - Madame Françoise PICARD - 16, rue de Millo - Monaco.

Téléphone : 97.97.36.36.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 12 septembre 2014.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 13 octobre 2014 :

VALEUR FACIALE	DÉSIGNATION	JOUR D'ÉMISSION
0,40 €	Timbre préoblitéré - <i>Zeus Faber</i>	16/08/2011
0,60 €	Europa - La Chambre Louis XV du Palais Princier de Monaco	09/05/2012
0,77 €	Europa - Le Salon Mazarin du Palais Princier de Monaco	09/05/2012
0,77 €	75 ^e anniversaire du Rotary Club de Monaco	09/06/2012
0,78 €	Conférence des Nations Unies sur le développement durable RIO+20	09/06/2012
2,00 € (2 x 1,00 €)	Emission commune Monaco - TAAF	09/06/2012
3,00 €	Emission commune Monaco - Belgique	25/06/2012
1,75 €	Anciens Fiefs des Grimaldi - Matignon	05/07/2012
0,89 €	Centenaire de l'IAAF	17/07/2012
1,35 €	Jeux Olympiques de Londres 2012	17/07/2012
0,55 €	X ^e Congrès mondial des Consuls	22/08/2012
1,00 €	150 ans de la naissance de Claude Debussy	22/08/2012
1,35 €	La Crucifixion – Louis Brea	22/08/2012
1,00 €	Centenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux	10/09/2012
0,78 €	Nouveau bâtiment du Conseil National	12/09/2012
1,80 €	Grand Orgue de la Cathédrale de Monaco	12/09/2012
2,40 €	400 ans du titre de Prince de Monaco	12/09/2012
1,45 €	Centenaire de la consécration de l'église Saint-Charles	19/10/2012
2,35 €	150 ans de la naissance d'Auguste Lumière	19/10/2012
3,78 €	Centenaire de la découverte du buste de Nefertiti	19/10/2012
0,60 €	Noël 2012	02/11/2012
1,10 €	Anciens Fiefs des Grimaldi - Belfort	02/11/2012

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Bureau provisoire du Syndicat des Employés et Cadres
des Activités de Restauration des Casinos (SECARC).*

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'assemblée de Fondation qui s'est tenue en date du 5 août 2014, le Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

*Bureau provisoire du Syndicat des Guides Interprètes
et des Métiers d'Accueil de Monaco.*

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'assemblée de Fondation qui s'est tenue en date du 7 août 2014, le Syndicat des Guides Interprètes et des Métiers d'Accueil de Monaco a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - Semaines,
week-ends et jours fériés - 4^{ème} trimestre 2014.*

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 Dr SELLAM	1 Dr CAUCHOIS	1 Dr ROUGE
2 Dr SAUSER	2 Dr LEANDRI	2 Dr CAUCHOIS
3 Dr ROUGE	3 Dr ROUGE	3 Dr MARQUET
4 Dr ROUGE	4 Dr SELLAM	4 Dr ROUGE
5 Dr ROUGE	5 Dr KILLIAN	5 Dr BURGHGRAEVE
6 Dr SELLAM	6 Dr SAUSER	6 Dr BURGHGRAEVE
7 Dr CAUCHOIS	7 Dr ROUGE	7 Dr BURGHGRAEVE
8 Dr KILLIAN	8 Dr ROUGE	8 Dr CAUCHOIS
9 Dr SAUSER	9 Dr ROUGE	9 Dr SELLAM
10 Dr MARQUET	10 Dr MARQUET	10 Dr KILLIAN
11 Dr MARQUET	11 Dr CAUCHOIS	11 Dr SAUSER
12 Dr MARQUET	12 Dr KILLIAN	12 Dr ROUGE

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
13 Dr ROUGE	13 Dr SAUSER	13 Dr ROUGE
14 Dr CAUCHOIS	14 Dr SELLAM	14 Dr ROUGE
15 Dr BURGHGRAEVE	15 Dr SELLAM	15 Dr BURGHGRAEVE
16 Dr MARQUET	16 Dr SELLAM	16 Dr CAUCHOIS
17 Dr SELLAM	17 Dr ROUGE	17 Dr KILLIAN
18 Dr SELLAM	18 Dr BURGHGRAEVE	18 Dr SAUSER
19 Dr SELLAM	19 Dr CAUCHOIS	19 Dr MARQUET
20 Dr ROUGE	20 Dr SAUSER	20 Dr MARQUET
21 Dr CAUCHOIS	21 Dr MARQUET	21 Dr MARQUET
22 Dr BURGHGRAEVE	22 Dr MARQUET	22 Dr ROUGE
23 Dr MARQUET	23 Dr MARQUET	23 Dr CAUCHOIS
24 Dr SAUSER	24 Dr ROUGE	24 Dr SAUSER
25 Dr SAUSER	25 Dr CAUCHOIS	25 Dr SAUSER
26 Dr KILLIAN	26 Dr SELLAM	26 Dr SELLAM
27 Dr ROUGE	27 Dr MARQUET	27 Dr SELLAM
28 Dr CAUCHOIS	28 Dr KILLIAN	28 Dr SELLAM
29 Dr SELLAM	29 Dr KILLIAN	29 Dr BURGHGRAEVE
30 Dr SAUSER	30 Dr SAUSER	30 Dr MARQUET
31 Dr BURGHGRAEVE		31 Dr CAUCHOIS

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

Tour de garde des pharmacies - 4^{ème} trimestre 2014.

3 octobre - 10 octobre	Pharmacie FONTVIELLE 25, avenue Albert II
10 octobre - 17 octobre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
17 octobre - 24 octobre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
24 octobre - 31 octobre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
31 octobre - 7 novembre	Pharmacie DES MOULINS 27, boulevard des Moulins
7 novembre - 14 novembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto

14 novembre - 21 novembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
21 novembre - 28 novembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
28 novembre - 5 décembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
5 décembre - 12 décembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
12 décembre - 19 décembre	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
19 décembre - 26 décembre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
26 décembre - 2 janvier	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service de Gynécologie-Obstétrique.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service sera vacant le 25 mars 2015 dans le Service de Gynécologie-Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de Clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Il est demandé aux candidat(e)s de présenter un projet de service.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-067 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 14 septembre, à 18 h,

A l'occasion du 5^{ème} anniversaire de la galerie d'exposition l'Entrepôt, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Leslie Howard. Au programme : Liszt.

Le 21 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Beethoven.

A 17h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Opéra de Monte-Carlo

Le 26 septembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Andrey Boreyko avec Leticia Munoz Moreno, violon. Au programme : Franck, Lalo, Roussel et Ravel.

Le 30 septembre, à 20 h,

Cérémonie de proclamation des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 3 octobre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lionel Bringuier avec Gautier Capuçon, violoncelle. Au programme : Schubert, Schumann et Mendelssohn Bartholdy.

Le 4 octobre, à 20 h 30,

Concert par CharElie Couture.

Grimaldi Forum

Le 13 septembre, à 20 h,

Représentation chorégraphique du ballet « Anna Karenina » du chorégraphe Boris Eifman d'après le roman de Leon Tolstoï par La Compagnie Eifman Ballet de Saint-Petersbourg sur une musique de Tchaikovsky.

Du 1^{er} au 4 octobre, à 20 h 30,

Comédie Musicale « CATS ».

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 13 au 18 septembre,

58^{ème} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Du 3 au 5 octobre,

The Super Dance Championships, organisé par World Promotions Inc.

Port Hercule

Du 24 au 27 septembre, de 10 h à 18 h 30,

24^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Médiathèque de Monaco

Le 24 septembre, à 19 h,

Conférence sur le thème « Le Bleu des anges : le rêve français d'Heinrich Mann » par Manfred Flügge, suivi de la projection du film « L'Ange bleu », présentée par Clara Laurent, professeur de lettres.

Le 26 septembre, à 19 h,

Concert par Swing Machine Project (groupe de jazz manouche).

Espace Léo Ferré

Le 4 octobre, à 20 h 30,

Concert par Patrick Fiori.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 2 novembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

et du 1^{er} octobre au 18 janvier 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Du 18 septembre au 14 novembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi),

Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 16 septembre, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective Fashion Art and New Technology.

Du 23 septembre au 7 octobre, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),

Exposition par Tetsuei Nakamura et Toshiharu Tsuzuki.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 1^{er} octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition sur le thème « L'Entrepôt aux Singuliers ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 septembre, de 9 h à 19 h, et du 1^{er} au 30 octobre, de 9 h à 18 h,

« Les idées reçues en Préhistoire ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Du 18 septembre au 31 octobre,

Exposition d'art Contemporain (sculptures et photographies) du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des arts plastiques auprès de l'UNESCO.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Jusqu'au 28 septembre,

Exposition de photographies sur le thème « Monaco : un regard » par Jean-Luc Thibault.

Espace Fontvieille

Du 18 au 21 septembre,

Exposition « ArtnativeLight 4 ».

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Du 25 septembre au 19 octobre, de 13 h à 19 h, (sauf le lundi),

Exposition de photographies de Fabrizio La Torre organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 14 septembre,

Les Prix Fulchiron - Stableford.

Le 21 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Le 28 septembre,

Coupe Delaunay - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 5 octobre,

Coupe M. et J.A. Pastor - Medal (R)

Stade Louis II

Le 16 septembre, à 20 h 45,

Ligue des Champions : Monaco - Leverkusen.

Le 21 septembre, à 17h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Le 27 septembre, à 14 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nice.

Baie de Monaco

Le 14 septembre, à 14 h,

Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Le 26 septembre, de 10 h à 23 h,

Fête de la mer, organisée par le Yacht Club de Monaco.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

Erratum à l'insertion de la modification aux statuts de la « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S A M P I », publiée au Journal de Monaco du 29 août 2014.

Page 1990, il fallait lire :

« 1) Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S A M P I », ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont décidé, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 2 (...);

au lieu de :

« 1) Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S A M P I », ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 2 (...) ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 12 septembre 2014.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 août 2014, la société à responsabilité limitée

dénommée « S.A.R.L. LOLITA », au capital de 15.245 € et siège social 39, avenue Princesse Grace, « Le Bahia », à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « ROELOFFS FINE ARTS » au capital de 15.000 € et siège social Place du Casino, Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver à Monaco, le droit au bail portant sur un local à usage commercial, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé Le Bahia, 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 septembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 août 2014, M. Jacques WITFROW, commerçant, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco a concédé en gérance libre pour une nouvelle durée de deux années à compter du 10 septembre 2014,

A Mlle Teresa VILLATI, commerçante, domiciliée 53, Via Generale Vincenzo Rossi à Bordighera 18013 (Italie), un fonds de commerce de : snack-bar avec vente à emporter et service de livraison à domicile, exploité à l'enseigne « VERY ITALIAN PIZZA » en abrégé « V.I.P. » numéro 2, rue Emile de Loth à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 septembre 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« HELENE PASTOR-PALLANCA
S.A.M. »**

en abrégé « **H.P-P. S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « HELENE PASTOR-PALLANCA S.A.M. » en abrégé « H.P-P. S.A.M. », ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

La conception, l'étude, la construction, la gestion, l'exécution et la commercialisation de toutes opérations immobilières.

Toutes transactions immobilières et commerciales.

La gestion immobilière, l'administration de biens immobiliers et le syndic d'immeubles en copropriété.

La prestation de tous services dans le domaine immobilier et notamment sur les plans techniques, juridique, administratif, financier et commercial.

L'acquisition, la location et la vente de tous immeubles, droits immobiliers ou actions de sociétés immobilières.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rattachant directement à l'objet social. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 juillet 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 2 septembre 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2014, enregistré à Monaco le 23 juillet 2014, Folio Bd 128, Case 2, la S.A.M A ROCA ayant son siège social 33, boulevard Rainier III à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois ans, à la société à responsabilité limitée dénommée « ADAGIO », dont le siège social est sis à Monaco, 1, rue Biovès, la gérance libre d'un fonds de commerce de « boulangerie, pâtisserie, confiserie, spécialités régionales, plats cuisinés et salades composées, sandwiches, boissons hygiéniques et ventes de glaces industrielles », exploité dans les locaux sis « Villas les Lierres » - 3, avenue Saint Charles à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 septembre 2014.

GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre portant sur le fonds de commerce ayant pour enseigne « AUX REMPARTS DU VIEUX MONACO » 17, rue basse à Monaco-Ville consentie par M. José CURAU à M. Serge NATHAN, demeurant 24, rue Gustavin à Nice, a cessé en date du 14 juillet 2014 au profit de Mme Nadine TAIEB, demeurant 24, rue Gustavin à Nice.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.R.L MONTEIRO & MORAIS,

Siège social : Le Montaigne
2, avenue de la Madone - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers de la S.A.R.L MONTEIRO & MORAIS, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 4 juillet 2014, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 12 septembre 2014.

ARGOSEA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mai 2014, enregistré à Monaco le 16 mai 2014, Folio Bd 103 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ARGOSEA ».

Objet : « La société a pour objet :

tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, dans le domaine maritime :

le négoce, l'achat, la vente, l'affrètement, le shipping, le courtage, le rapprochement, la consignation de navires neufs ou d'occasion ;

toutes activités d'études, d'organisation, de conseils, d'assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, l'armement, la fourniture de tous équipements et pièces de rechange pour navires ;

la représentation, le marketing, la promotion commerciale et le « management » des navires ;

Et, généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant à l'objet social ci-dessus, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Athanasios GIANNOULATOS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

FALCOBLA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 janvier 2014, enregistré à Monaco le 15 janvier 2014, Folio Bd 49 R, Case 2, il a été constitué une

société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FALCOBLA ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco, une activité de marchand de biens.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giovanni FALCO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

VAP TRADING

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2014, enregistré à Monaco le 11 mars 2014, Folio Bd 72 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VAP TRADING ».

Objet : « La société a pour objet :

A l'étranger, achat, promotion, vente en gros et par internet de cigarettes électroniques auprès des distributeurs de tabac habilités et en Principauté de Monaco, importation, exportation, promotion, vente en gros de cigarettes électroniques exclusivement auprès de la Régie des Tabacs et Allumettes dans la mesure

où cette dernière référence les produits du portefeuille de la société ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o Prime Office Center - 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jérôme DELMAU, associé.

Gérant : Monsieur Alexandre GERAUD, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.R.L. IFCHOR MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 28 mars 2014 et 12 juin 2014, enregistrés à Monaco les 4 avril 2014 et 25 juin 2014, Folio Bd 162 R, Case 2, et Folio Bd 69 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. IFCHOR MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger : à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code : l'affrètement et l'armement de navires ; l'importation, la gestion, l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction de navires ; la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration desdits navires ; l'intermédiation dans le transport maritime de marchandises sèches ou liquides ; la prestation de tous

services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance et l'hangarage ; l'achat, la vente, en gros et demi-gros, de marchandises, exclusivement liées au domaine du yachting, sans stockage sur place, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : Monsieur Riccardo RAVANO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

LE BUREAU

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 juin 2014, enregistré à Monaco le 14 juillet 2014, Folio Bd 126 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LE BUREAU ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un commerce de restaurant, service d'étages et bar situé dans l'immeuble « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian à Monaco.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gildo PALLANCA, non associé.

Gérante : Madame Sylvia RATKOWSKI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

BOLZONI ASSOCIES & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 83.600 euros

Siège social :

1, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2014, enregistrée à Monaco le 6 juin 2014, Folio Bd 180 V, Case 4, les associés ont décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « BOLZONI ASSOCIES & CIE » en société à responsabilité limitée dénommée « BOLZONI ASSOCIES », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

Durée de la société : 99 années à compter du 8 août 2014.

L'objet social de la société, son siège social et le montant de son capital social demeurent inchangés.

Messieurs Bruno BOLZONI et Georges BOLZONI sont nommés aux fonctions de cogérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée pour une durée illimitée.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 août 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

ACCADEMIA FINE ART

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : Palais de la Plage

37, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 16 juillet 2014, Folio Bd 126 V, Case 5, les associés ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'achat et vente, courtage, conseil en matière d'antiquité, d'objets d'art, de décoration ;

Restauration de meubles, tapissier-décorateur, vente de tissus d'ameublement ;

Organisation et coordination de vente aux enchères.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

DISTRISHOP

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7, place d'Armes - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juillet 2014, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

- L'achat, la distribution en gros et demi-gros de tous produits cosmétiques ;

- L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'import, l'export, la vente au détail et la livraison à domicile de tous produits alimentaires, vins et spiritueux, produits d'entretien et articles de bazar généralement distribués dans les grandes surfaces ;

- Sandwicherie, avec vente de boissons non alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.R.L. SM TRADING MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2014, dûment enregistrée, les

associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« L'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail exclusivement par le biais d'internet ou sur foires et salons, la commission et le courtage de petit matériel, accessoires et mobilier de coiffure et d'esthétique (sans stockage sur place), ainsi que la pose desdits mobiliers, et les travaux d'installation y afférents. La commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, l'exportation, la vente au détail exclusivement par le biais d'internet ou sur foires et salons, de produits cosmétiques »,

et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Un exemplaire original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

YACHT CONSULTING MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 55.000 euros
 Siège social : 34, quai Jean-Charles Rey - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2014, enregistrée à Monaco le 23 avril 2014, Folio Bd 84 V, Case 4, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient « MARINE CLAIM SERVICES MC SARL ».

Suite à des cessions de parts, M. Michaël KURTZ est devenu gérant non associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

WPI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
2, boulevard du Jardin Exotique- Monaco

**MODIFICATION STATUTAIRE
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2014, enregistrée à Monaco le 1^{er} avril 2014, Folio Bd 39 R, Case 1, les associés de la société à responsabilité limitée WPI ont pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 680.000 euros pour le porter à 695.000 euros par la création de 68.000 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale entièrement souscrites et libérées par Monsieur Walter PIRINOLI ;

- Modification corrélative des articles 6 (apport) et 7 (capital social) des statuts de ladite société.

A la suite de ces modifications, le capital social est fixé à 695.000 euros divisé en 69.500 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

MONACO LUXURY GOURMET

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2014, enregistré à Monaco le 26 mai 2014, Folio Bd 176 V, Case 1, il a été procédé à la nomination de M. Massimo MATTURRI demeurant 1, rue Suffren Reymond à Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

EURO EXPORT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.300 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT
CESSION DE PART SOCIALE**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et d'une cession de part sociale toutes deux en date du 30 juin 2014, enregistrées à Monaco, le 6 août 2014, les associés ont pris acte de la démission de M. Dominique FAUVE de ses fonctions de cogérant, et de la cession d'une part sociale qu'il détenait au sein du capital de la société au profit d'un autre associé.

La société demeure gérée par M. Antoine CASTELLI, gérant unique.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

**INDUSTRIAL MINERALS
MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
3-5, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 2014, enregistrée à Monaco le

12 juin 2014, Folio Bd 184 R, Case 2, il a été procédé à la nomination de M. Marco TALAMO demeurant Piazza Del Ponte, 4, 6850 Mendrisio, SUISSE, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.R.L. ACCADEMIA FINE ART

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

37, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2014, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco, le 16 juillet 2014, Folio Bd 126 V, Case 6, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. ACCADEMIA FINE ART » ont décidé de transférer le siège social du 37, avenue Princesse Grace, au 27, boulevard des Moulins, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.R.L. MONTE-CARLO SPEED CLUB

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

7/9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 juin 2014, les associées ont décidé de transférer le siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, chez DCS BUSINESS CENTER - Le Victoria.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juillet 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

BEE CONNECT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 24 juin 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Egle MAGGI, gérante, a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 août 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

DELAIRE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 1.000 euros

Siège social : 11 A, rue Princesse Antoinette - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2014, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2014 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

L'assemblée a nommé Madame Magali CROVETTO née DELAIRE en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse personnelle du liquidateur, au 21, avenue Crovetto Frères, Résidence Athéna bloc C à Monaco.

Une expédition du procès-verbal de ladite assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

**GRUNDY PRODUCTIONS SERVICES
(MONACO)**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 9, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 13 août 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « GRUNDY PRODUCTIONS SERVICES (MONACO) », ayant son siège 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, ont décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 13 août 2014, en conformité avec les dispositions de l'article 19 de ses statuts ;

- de nommer, en qualité de liquidateur, sans limitation de durée M. Mark RIDDLESTON, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et notamment de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir, le cas échéant, le solde entre les actionnaires, en proportion de leurs droits ;

- de fixer le siège de la liquidation à l'adresse suivante : GRUNDY PRODUCTIONS SERVICES (MONACO) « société en liquidation » c/o PCM AVOCATS - Athos Palace - 2, rue de la Lùjerna à Monaco, lieu où la correspondance devra être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

II - Un exemplaire original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

MONTE-CARLO STAR DECORS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social : 15, rue Terrazzani - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 11 juin 2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Hector SALVANESCHI, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o M. Hector SALVANESCHI, 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco, et c'est à cette adresse que la correspondance doit

être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

SOCOFIMO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social :

26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCOFIMO S.A.M. », au capital de 150.000 euros, dont le siège est sis, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

M. Bruno Claude LEVI demeurant 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco a été nommé liquidateur, pendant la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, et le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

CACIO E PEPE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 15.000 euros

Siège de liquidation :
7, avenue Saint-Roman - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2014, les associés de la société à responsabilité limitée en cours de liquidation « CACIO E PEPE » ont décidé de transférer le siège de la liquidation du 7, avenue Saint Roman au 7, rue de l'Industrie à Monaco, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 septembre 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

ANNULE ET REMPLACE LA PUBLICATION DU 29 AOUT 2014

MONACO ENVIRONNEMENT ENGINEERING

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 15.000 euros

Siège de liquidation :
7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège de liquidation de la société au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2014.

Monaco, le 12 septembre 2014.

S.A.M. MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », sont convoqués au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le mardi 30 septembre 2014, à 11 heures, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 26 septembre 2014 à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatif audit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois quart du capital.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. TEKWORLD

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le lundi 29 septembre 2014 à 14 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Olivier MERLIN en qualité de représentant de la société dans le cadre des opérations de la procédure de liquidation de biens et des procédures judiciaires en cours ;

- Pouvoirs pour formalités ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours au moins avant la réunion.

**FIN DE CAUTIONNEMENT
AVEC DELIVRANCE DE NOUVEAUX
CAUTIONNEMENTS PAR LE CREDIT
DU NORD EN FAVEUR DE LA SARL
« CIC IMMOBILIER MONTE-CARLO
SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY »**

Le Crédit du Nord a délivré en faveur de M. Charles DWEK et Mme Dominique VERDIER, son épouse, exerçant sous l'enseigne « Madame DWEK et M. Charles DWEK - CIC Immobilier Monte-Carlo Sotheby's International Realty », 2A, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « transaction sur les immeubles et les fonds de commerce » et une garantie financière forfaitaire et solidaire portant sur l'activité de « gestion immobilière, administration de biens immobiliers ». Ces deux garanties prendront fin à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation des garanties restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis, et dès lors que la créance est liquide, exigible et certaine, et que la défaillance de la personne garantie est acquise.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Dans le cadre de l'apport du fonds de commerce de : « agence de transactions immobilières et commerciales et d'administration de biens immobiliers » exploités conjointement et en leur nom personnel par M. Charles DWEK et Mme Dominique VERDIER, son épouse, à la SARL « CIC IMMOBILIER MONTE-CARLO SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY ».

Le Crédit du Nord Monaco, 27, avenue de la Costa, à Monaco, informe qu'il se porte caution solidaire, suivant deux actes sous seings privés du 5 septembre 2014, des activités exercées par la SARL « CIC IMMOBILIER MONTE-CARLO SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY », agent immobilier enregistré sous le nom de la SARL « CIC

IMMOBILIER MONTE-CARLO SOTHEBY'S INTERNATIONAL REALTY », exploitée 2A, avenue de Grande-Bretagne, Les Arcades du Métropole, Monaco, dans le cadre des autorisations administratives portant les mentions « transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière, administration de biens immobiliers » dont est titulaire l'agent immobilier, adhérent par ailleurs de la Chambre Immobilière.

Ces cautions sont délivrées à concurrence d'un montant forfaitaire limité à 35.000 euros (trente-cinq mille euros) pour chacune des autorisations administratives susvisées.

Il est rappelé que les cautionnements produisent leurs effets en faveur des clients de l'agent immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre des activités autorisées ci-dessus visées à l'article 1 de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 dans l'hypothèse où ledit agent défaillant n'est pas à même de restituer ces fonds.

Les présents cautionnements sont pris pour une durée d'une année, et couvrent les créances nées après leurs dates d'entrée en vigueur et avant leurs échéances, leurs dénonciations ou cessations anticipées.

Monaco, le 12 septembre 2014.

ASSOCIATION

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

L'assemblée générale de l'association « Chambre de Commerce et d'Industrie Polonaise à Monaco » en abrégé « CCIPM » a décidé la dissolution de l'association à compter du 30 août 2014.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 septembre 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.741,06 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.261,33 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,74 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.113,59 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.006,70 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.220,02 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.066,27 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.823,59 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,21 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.432,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.372,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.216,43 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.069,32 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.102,54 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,28 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.324,27 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.385,32 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.061,70 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.375,94 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	467,38 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.484,29 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.328,43 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.712,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.311,60 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	820,63 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.293,72 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.398,48 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	59.692,70 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 septembre 2014
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	608.610,80 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.064,01 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.235,70 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.105,66 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.075,35 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.086,92 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.066,79 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.032,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 septembre 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.699,65 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.605,33 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	604,94 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.879,57 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

